



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 1^{er} février 2021 tenue en huis clos à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Claude Rousseau → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Nathalie Vézina → Conseillère
Mme Caroline Turgeon → Conseillère
M. Alain Dion → Conseiller
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-02-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec six conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-02-02-00

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 5963
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 5963
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL 5964



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

3.1	Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021	5964
4.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5965
4.1	Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois.....	5965
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	5965
6.	TRANSPORT	5965
6.1	Achat d'équipement : Véhicule multifonctions.....	5965
7.	HYGIÈNE DU MILIEU	5966
7.1	Terminaison du mandat : Ministère des Transports du Québec	5966
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	5968
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	5968
9.1	Autorisation de signature : Entente relative au service d'inspection en matière d'application et de rédaction de la réglementation d'urbanisme et de délivrance des permis et certificats d'autorisation	5968
10.	LOISIRS ET CULTURE	5969
10.1	Acceptation d'une offre de service : Photographe.....	5969
11.	CORRESPONDANCE	5970
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	5970
13.	DIVERS	5970
13.1	Recensement 2021	5970
13.2	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement 484-2021 « Règlement modifiant le règlement 477-2020 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021 »	5971
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS	5972
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE	5972

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

2021-02-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 11 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal
préalablement à la présente séance ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 (document 2021-02-03-01-01) en remplaçant « ces » par « ses » au deuxième (2^e) paragraphe de la résolution 2021-01-13-02 « fin du lien d'emploi : Employé 05-0001 ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2021-02-03-01
2021-02-03-01-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

2021-02-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 192 094 \$ pour le mois de janvier 2021.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-02-04-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRANSPORT

6.1 Achat d'équipement : Véhicule multifonctions

2021-02-06-01

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-02-08-01 « Demande d'aide financière : Pacte rural » ;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative des véhicules multifonctions offerts sur le marché, déposée au conseil ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC de l'Île d'Orléans pour l'acquisition d'un véhicule pour effectuer le déneigement des trottoirs ;

CONSIDÉRANT que le projet d'« acquisition d'un véhicule pour effectuer le déneigement des trottoirs » s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Politique nationale de la ruralité ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Effectuer l'acquisition d'un véhicule multifonctions de Marque Kubota et ses accessoires, incluant une saleuse / sableuse, jusqu'à concurrence d'un montant de 75 000 \$ plus taxes applicables.
2. Affecter toute aide financière à recevoir à la diminution de la dépense à assumer par la Municipalité.
3. Assumer la part du financement de la Municipalité via le surplus non affecté.
4. Transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de l'Île d'Orléans.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-02-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Terminaison du mandat : Ministère des Transports du Québec

2021-02-07-01

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par le ministère des Transports du Québec en date du 28 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-08-07-03 « Acceptation d'une offre de service : Installation d'une conduite d'égout sanitaire à l'intersection de la Route Prévost et de la Côte du Pont » le 17 août 2020 ;

CONSIDÉRANT la réception du sommaire des montants dépensés en date du 18 janvier 2021 pour les besoins du prolongement du réseau sanitaire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la loi permet qu'une partie de l'emprunt non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt n'ayant pas été soumis aux personnes habiles à voter serve à renflouer le fonds général de la Municipalité de toutes ou d'une partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la « Revue technique sommaire et cadre budgétaire du projet municipal de collecte d'égout et d'assainissement » daté du 23 décembre 2020 (document 2021-01-13-02), ci-après « la revue technique » ;

CONSIDÉRANT que la revue technique évalue la faisabilité technique des différentes options envisagées dans le cadre d'un projet municipal de collecte d'égout et d'assainissement sans le secteur de l'intersection de la Route Prévost et du Chemin Royal (ci-après « le projet d'assainissement ») ;

CONSIDÉRANT que la revue technique mentionne que les coûts engendrés par le projet d'assainissement sont très élevés pour un si petit nombre d'immeubles desservis ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole est requise afin de permettre la réalisation du projet d'assainissement, ce qui occasionne de longs délais ;

CONSIDÉRANT que la revue technique souligne que les contraintes environnementales et techniques liées à la réalisation du projet d'assainissement sont très importantes ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du coût global du projet ainsi que l'évaluation de l'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) mènent à la conclusion que les délais requis pour la réalisation des étapes admissibles au sous-volet 1.1 (les études et les plans et devis) ne permettent pas à la Municipalité d'y déposer une demande ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du coût net du projet d'assainissement permet d'établir le coût de revient par résidence qui, tel que démontré dans la revue technique, est très élevé ;

CONSIDÉRANT l'étude des différents scénarios de taxation envisagés afin de mesurer l'impact fiscal sur les immeubles affectés par le projet d'assainissement ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le paiement de 10 692 \$ plus taxes au Ministère des Transports du Québec à titre de décompte unique et final pour le contrat octroyé pour les services professionnels nécessaires à l'installation d'une conduite d'égout sanitaire à l'intersection de la Route Prévost et de la Côte du Pont et ce, dans les 45 jours suivant la réception de la facture.
2. Accepter la proposition d'entente qui représente une quittance finale et mutuelle entre le Ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et qui engage les deux parties à ne pas intenter de réclamations l'une envers l'autre pour le contrat précité.
3. Assumer le financement des travaux via le fonds général.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

4. Renflouer le fonds général après l'entrée en vigueur du règlement 474-2020 décrétant des dépenses et un emprunt en immobilisations de toutes les sommes engagées par la présente.
5. Affecter toute aide financière à recevoir à la diminution du financement à assumer par la Municipalité.
6. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-02-07-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Autorisation de signature : Entente relative au service d'inspection en matière d'application et de rédaction de la réglementation d'urbanisme et de délivrance des permis et certificats d'autorisation

2021-02-09-01

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs est effective depuis plus de 20 ans et que son renouvellement arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC ont déposé, dans les délais, des avis de non-renouvellement ;

ATTENDU QUE les maires des six (6) municipalités locales membres de l'Entente ont entrepris une démarche de révision de celle-ci ;

ATTENDU QUE la démarche entamée a permis de faire le diagnostic de la situation et de préciser les attentes des municipalités locales ;

ATTENDU QUE les directeurs généraux des six (6) municipalités locales membres de l'Entente ont contribué à l'amélioration de celle-ci en collaboration avec la directrice générale et l'aménagiste de la MRC;

ATTENDU QUE le processus d'harmonisation des règlements d'urbanisme des six (6) municipalités est en cours et devrait être complété en 2021 ;

ATTENDU QUE la nouvelle entente devrait permettre d'atteindre de nouveaux objectifs soit :

- Améliorer l'efficacité de la gestion des permis et des autorisations en favorisant la communication directe entre les citoyens et les inspecteurs ;
- Permettre d'effectuer le suivi de l'entente et de proposer des interventions ciblées;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

- Améliorer la communication entre les directions générales des municipalités locales, les inspecteurs et le responsable du service d'aménagement du territoire de la MRC;
- Centraliser les demandes de permis, par moyens technologiques ou en personne, au bureau de la MRC ;
- Améliorer le service à la clientèle et les procédures de travail, de communication, de gestion des plaintes et des suivis de dossiers municipaux ;
- Améliorer le respect de la réglementation, notamment en accentuant la présence des inspecteurs sur le territoire ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE l'Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme à la MRC de l'Île-d'Orléans intervenue entre la municipalité de Sainte-Famille, la municipalité de Sainte-Pétronille, la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et la municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans remplace l'actuelle entente qui date de 2013.
2. QUE le maire soit autorisé à signer l'Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme à la MRC de l'Île-d'Orléans.

Document déposé : 2021-02-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Acceptation d'une offre de service : Photographe

2021-02-10-01

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2020-10-13-05, qui indique la nécessité de requérir les services d'un photographe professionnel pour monter une banque de photos des attraits de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, et ce, pour chaque saison ;

CONSIDÉRANT que la direction générale a été mandatée afin d'octroyer un contrat de services professionnels d'un photographe pour la fourniture d'une banque d'images représentant les attraits de la municipalité pendant les quatre saisons ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part de Monsieur Pierre Fortin, photographe professionnel et résident de la Municipalité ;

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par Mme Caroline Turgeon



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service de Monsieur Pierre Fortin, photographe professionnel pour un montant de 1 250,00\$ plus les taxes applicables aux conditions suivantes :
 - a. La propriété principale des images soit cédée à la Municipalité.
 - b. La Municipalité soit la seule à pouvoir en disposer et les rendre disponible à partir de sa banque de photos.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-02-10-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

2021-02-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de janvier 2021 est déposée.

Document déposé : 2021-01-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2021-02-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Recensement 2021

2021-02-13-01

CONSIDÉRANT la demande d'appui adressée à la Municipalité par le directeur général du Bureau de gestion du recensement afin de mieux faire connaître le recensement aux résidents de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que les efforts de chacun des résidents de notre collectivité à remplir leur questionnaire du recensement auront une incidence directe sur la collecte de données nécessaires pour planifier, élaborer et évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les services à la famille, le logement, les services d'urgence, les routes, les transports publics et la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Appuyer le Recensement de 2021 et encourager tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Document déposé : 2021-02-11-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement 484-2021 «
Règlement modifiant le règlement 477-2020 établissant les taux de taxes,
les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021 »**

2021-02-13-02

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a adopté le 11 janvier 2021, le « Règlement 477-2020 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021 » applicable pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements ;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le paiement des taxes en 3 versements ;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ses contribuables en reportant la date de paiement des taxes foncières applicables sur son territoire ;

M. Alain Dion, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 1^{er} février 2021, le projet de règlement numéro 484-2021 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce projet de règlement a pour but de reporter l'échéance des versements des taxes foncières de deux (2) mois.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2021-02-13-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 25, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-02-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.